

#### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 février 2016

L'an deux mil seize, le quatre février à vingt heures, les membres du Conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle des associations « André Poulain ».

Date de convocation du Conseil Municipal 28 janvier 2016
Date d'affichage de la convocation 28 janvier 2016

Nombre de conseillers en exercice 15 Nombre de conseillers présents 14

## **Etaient présents:**

LORAND HubertMASSARD AndréPEILA-BINET CarineCRESPEL VincentVERGER JosephMASSARD AlainBOUGAULT ChristineMÉAL LydieLEPEIGNEUL ChristineGOBIN ChristopheRÉGEARD BlandineROLLAND Dominique

POUESSEL Murielle LEBRETON David

<u>Etait excusée</u>: MARTEL Laurence

#### **ORDRE DU JOUR:**

- Élection du secrétaire de séance
- 2. Compte-rendu du Conseil municipal du 17 décembre 2015
- 3. **COMMANDE PUBLIQUE -** Assainissement collectif
  - a. Marché de travaux
  - **b.** Demande de subvention
- 4. FINANCES LOCALES
  - a. Eglise
- Etude diagnostique Demande de subvention
- Substitution aux cloches
- b. Mairie Avenants au marché de travaux
- 5. FONCTION PUBLIQUE
  - a. Stagiairisation de l'adjoint du patrimoine
  - b. Entretien professionnel
- 6. INTERCOMMUNALITÉ
  - a. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (2014)
- 7. ASSAINISSEMENT COLLECTIF
  - a. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public exercice 2014
- 8. **DÉCISIONS INFORMATIONS** 
  - a. Nouveau pôle culturel
  - b. P.L.U & S.C.O.T
- 9. QUESTIONS DIVERSES

#### Election du secrétaire de séance

Monsieur Alain MASSARD, conseiller municipal, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

#### Compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2015

Monsieur le Maire soumet au vote, le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2015. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

#### 2016-01 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2014-11 du 3 avril 2014, le conseil municipal a confié au Maire, la délégation suivante : alinéa 4 « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à un seuil défini par le décret et s'élevant actuellement à 207 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement de l'arrêté d'autorisation de rejet pour la station d'épuration, approuvé par la Police de l'Eau, la Commune s'est engagée à réaliser différents travaux (délibération n°2015-27 du 28/04/2015).

La société IDEE Tech désignée « maître d'œuvre » pour le marché des travaux de la station d'épuration (délibération n°2015-31 du 11/06/2015), a envoyé le projet de **D**ossier de **C**onsultation des **E**ntreprises, le 22 janvier 2016.

Monsieur le Maire rappelle que le marché de travaux comprend 2 lots :

<u>Lot n°01 - Renforcement de la station d'épuration, caractéristiques principales</u>:

- Optimisation de l'aération
- Installation dégrilleur automatique
- Installation canal Venturi de comptage en entrée de station
- Regroupement des lagunes de décantation (terrassement de 400 m3 de déblai)
- Installation d'un canal seuil en V en sortie de station d'épuration
- Installation d'un nouveau portail de 5 m
- Option 1 : télésurveillance
- Option 2 : clôture

#### Lot n°02 - Curage, Caractéristiques principales :

- Vidange des surnageants des 3 bassins de lagunage
- Curage et épandage de 2 548 m3 de boue à 5 % de siccité

## En raison de la période propice à l'épandage des boues (15 mars – 15 avril), un calendrier a été mis en place :

26 janvier 2016 : avis de publicité pour l'appel d'offres publié sur le site www.e-megalisbretagne.org

28 janvier 2016 : publication de l'annonce légale dans les journaux Ouest-France d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor

19 février 2016 à 12h : remise des plis

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à :

- SIGNER les marchés avec les entreprises retenues
- SOLLICITER une aide financière auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.

#### **FINANCES LOCALES**

#### 2016-02 - ÉGLISE - ÉTUDE DIAGNOSTIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de l'étude diagnostique de l'Eglise réalisée par le Cabinet de Mme Catherine PROUX, Monsieur le Maire annonce la probabilité de pouvoir prétendre à une aide financière du Département, au titre du Plan de Relance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du Plan de Relance.

#### **FINANCES LOCALES**

#### 2016-03 – ÉGLISE – SUBSTITUTION AUX CLOCHES

Monsieur le Maire rappelle que pour des raisons de sécurité, les cloches de l'Eglise sont arrêtées et actuellement remplacées par des tintements.

A la demande des élus et de la paroisse, Monsieur le Maire a sollicité deux devis de sonorisation pour l'enregistrement des cloches, auprès de la Société BODET, entreprise de maintenance des cloches de l'Eglise :

- 1) Acquisition d'une sonorisation : Les Ets BODET ne propose plus de sonorisation à la vente
- 2) Location annuelle d'une sonorisation : 3 000 € HT

Après en avoir débattu, le conseil municipal souhaite solliciter un autre prestataire pour une éventuelle acquisition qui serait vraisemblablement moins coûteuse qu'une location d'une durée minimum de deux ans.

#### **FINANCES LOCALES**

## <u>2016-04 – MAIRIE – AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION</u>

Christophe GOBIN, conseiller municipal concerné par le sujet, quitte la salle le temps du débat.

Considérant la délibération n°2015-37 du 17 septembre 2015 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la restructuration, l'extension et la mise aux normes accessibilité de la mairie de Quédillac,

Concernant les marchés de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres de l'Assemblée la nécessité d'approuver les avenants pour les lots et présente les caractéristiques des avenants :

- n°02 Gros-Œuvre-VRD attribué à l'entreprise EURL GOBIN : Travaux de VRD liés aux exigences des concessionnaires (ERDF, Orange) + eaux usées et pluviales et pavage des marches de l'escalier à l'extension côté rue pour 4 091 € HT
- n°03 Charpente attribué à l'entreprise COMMEUREUC : moins-value sur la partie solivage de 627 € HT
- n°04 Couverture-Étanchéité attribué à l'entreprise PAYOU : remplacement du bardage zinc quartz par un bardage Trespa Metallic pour 1 210 € HT
- n°06 Plâtrerie Isolation verticale attribué à l'entreprise MASSARD Éric : ajout d'une membrane d'aération pour 1 147,90 € HT
- n° 07 Electricité-VMC attribué à l'entreprise PAIN : luminaire extérieur imposé par la commission accessibilité pour 1 464 € HT et sèche-mains dans les sanitaires pour 545 € HT ou 2 305 € HT.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver les avenants au marché de travaux de la mairie, comme détaillés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **REFUSE** à l'unanimité le devis relatif aux sèche-mains car ils estiment cet achat superflu au vu du nombre d'utilisateurs
- **APPROUVE** à l'unanimité les avenants des lots 3, 4, 6 et 7 et à la majorité (6 pour, 1 contre et 6 abstentions) l'avenant du lot 2, au marché de travaux de la mairie suivants :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant
02	EURL GOBIN	71 011,65 €	4 091,00 €	75 102,65 €
03	ENTREPRISE COMMEUREUC	6 604 ,67 €	- 627,00 €	5 977,67 €
04	SARL PAYOU	15 748,13 €	1 210,00 €	16 958,13 €
06	ENTREPRISE MASSARD Éric	8 660,94 €	1 147,90 €	9 808,84 €
07	ENTREPRISE PAIN Christophe	12 635,20 €	1 464,00 €	14 099,20 €
	TOTAL AVENANTS		7 285,90 €	

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2016 (opération 109).

#### **FONCTION PUBLIQUE**

#### 2016-05 - STAGIAIRISATION de l'AGENT DU PATRIMOINE

M. le Maire explique que l'agent Mélanie SAUTEREY a été recrutée sous contrat à durée déterminée, pour une période de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, sur un poste d'adjoint du patrimoine, à temps complet, afin d'assurer les fonctions suivantes :

Agent de bibliothèque et de Cybercommune

Au vu des quelques mois concluants, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de pérenniser son contrat et de stagiairiser Madame SAUTEREY à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

Après délibération, le conseil municipal **ACCEPTE** la stagiairisation de Madame Mélanie SAUTEREY au poste d'adjoint du patrimoine, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2016.

#### **FONCTION PUBLIQUE**

## <u>2016-06 – MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL A COMPTE</u>R DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique en date du 1er février 2016,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE** à l'unanimité, les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526.

#### **INTERCOMMUNALITÉ**

# <u>2016-07 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EXERCICE 2014</u>

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce rapport concernant l'exercice 2014.

Après présentation du rapport par Monsieur Alain MASSARD, conseiller municipal et délégué au S.I.A.E.P (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable), le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur le rapport d'activités du SIAEP St Méen-Montauban – exercice 2014.

## **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

#### 2016-08 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC - exercice 2014

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif. Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce rapport concernant l'exercice 2014.

Après présentation du rapport par Monsieur André MASSARD, adjoint au Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**EMET un avis favorable** concernant le rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif 2014.

------

L'ordre du jour étant épuisé et comprenant huit délibérations (n°2016-01 à 2016.08), la séance est levée à 23h.